

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 740/PA/DAJ/MJC/2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L 511 – 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise E2R du quatre juin deux mille dix-neuf,

Vu l'avis N° 412/2019 du vingt-quatre juin deux mille dix-neuf de la police municipale,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'implantation de support pour raccordement au réseau électrique à moyenne tension, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel ou par feux tricolores sur la rue Maurice Ravel au droit du N° 6

Art. 2. - Le stationnement est interdit au droit du chantier

Art. 3. - La vitesse de circulation est limitée à 30 Km/h au droit du chantier

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi premier juillet deux mille dix-neuf au mercredi vingt novembre deux mille dix-neuf de sept heures à quinze heures

Art. 5. - Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis

Art. 6. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise E2R

Art. 7. - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'entreprise E2R après les travaux

Art. 8. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal

Art. 9. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Art. 10. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'entreprise E2R

Fait à Saint-Louis, le 01 JUL. 2019

LE MAIRE

M. Patrick MALET

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Semittel
- Transport MOOLAND
- C.I.V.I.S
- M. Pierre LEBRETON
- Secrétariat des Élus
- Régie Route
- Service communication
- Entreprise E2R
- Recueil des actes administratifs

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative